

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AÉRODROME DE VINON SUR VERDON

STATUTS

Statuts modifiés par les délibérations et l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des Usagers du 25 mars 2023

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AERODROME

Siège social : Aérodrome de Vinon sur Verdon

Bureau de la Tour

83560 VINON SUR VERDON

Déclaré à la préfecture de Brignoles sous le n° 45/1983 le 18 mai 1983 (JO du 10 Juin 1983)

26 01 2023 Révision 5.0

Table des matières

ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AERODROME	1
Siège social : Aérodrome de Vinon sur Verdon.....	1
TITRE I	4
CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE	4
ARTICLE 1 - Constitution et dénomination.....	4
ARTICLE 2 - Objet	4
ARTICLE 3 - Siège social	5
ARTICLE 4 - Durée	5
TITRE II.....	6
COMPOSITION.....	6
ARTICLE 5 - Composition.....	6
ARTICLE 6 - Cotisations	6
ARTICLE 7 - Conditions d'adhésion.....	7
ARTICLE 8 - Perte de la qualité de membre actif	7
ARTICLE 9 - Responsabilité des membres.....	7
ARTICLE 10 - Règles morales.....	8
TITRE III.....	9
ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT	9
ARTICLE 11 - Conseil d'Administration	9
ARTICLE 12 - Election du Conseil d'Administration.....	9
ARTICLE 13 - Réunion du Conseil d'Administration.....	9
ARTICLE 14 - Exclusion du Conseil d'Administration.	10
ARTICLE 15 - Rémunération.....	10
ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'Administration.....	10
ARTICLE 17 - Bureau.....	11
ARTICLE 19 - Commission de Discipline.....	12
ARTICLE 20 - Assemblées Générales	12
ARTICLE 21 - Assemblée Générale Ordinaire	12
ARTICLE 22 - Assemblée Générale Extraordinaire	13
TITRE IV	14
RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE.....	14

ARTICLE 23 - Ressources de l'association	14
ARTICLE 24 - Comptabilité	14
ARTICLE 25 - Vérificateurs aux comptes	14
ARTICLE 26 - Signatures	14
TITRE V.....	15
MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION	15
ARTICLE 27 - Modifications.....	15
ARTICLE 28 - Dissolution.....	15
ARTICLE 29 - Dévolution des biens	15
TITRE VI	16
REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES	16
ARTICLE 30 - Règlement intérieur	16
ARTICLE 31 -Formalités administratives.....	16
ARTICLE 32 -Procès-verbaux	16
ARTICLE 33- Date de la modification.....	16

TITRE I

CONSTITUTION - OBJET - SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et implantées sur l'aérodrome de Vinon sur Verdon, une association dénommée « ASSOCIATION DES USAGERS DE L'AERODROME DE VINON »

Cette association est régie dans le cadre de la Loi du 1er juillet 1901, par les présents Statuts. Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Brignoles sous le numéro 45/1983 le 18 mai 1983. (Journal officiel du 10 juin 1983)

ARTICLE 2 - Objet

L'association a pour but de représenter auprès du gestionnaire de l'aérodrome de Vinon sur Verdon, l'ensemble des associations de l'aérodrome et régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 pratiquant les activités aériennes sportives, détentrices d'une A.O.T, ainsi que toute personne morale (structure) ou physique détentrices d'une A.O.T.

Elle est habilitée à signer avec le gestionnaire (Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), une convention pour l'Exploitation générale de l'aérodrome avec tous les missions et modalités qu'elle pourrait comporter.

D'une façon générale et dans ce cadre, elle assure la représentation et la défense des intérêts des utilisateurs de l'aérodrome de Vinon sur Verdon et de l'activité aéronautique sous toutes ses formes telles que les pratiques du vol à voile, du vol moteur (avion, ULM, paramoteur, etc.), de l'aéromodélisme ainsi que des activités utiles à leur fonctionnement (atelier d'entretien...).

A ce titre, l'exécutif de l'association (le Conseil d'Administration et son Bureau) assure :

- Le dialogue nécessaire avec le gestionnaire de l'aérodrome de Vinon sur Verdon (Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur).
- le dialogue nécessaire avec les associations implantées sur l'aérodrome de Vinon sur Verdon.
- la mise en œuvre de ses obligations dans le cas précité d'une convention d'Exploitation signée avec le gestionnaire en vue d'assurer la gestion de la plate-forme et de contribuer à son développement et à sa valorisation (infrastructures d'accueil, V.R.D., pistes, servitudes et animations diverses).
- la coordination avec les services de l'aviation civile et avec le gestionnaire, si nécessaire en concertation avec les responsables des différentes activités aériennes, afin d'améliorer la sécurité et de définir les règles à observer par les différents utilisateurs.
- la définition des besoins collectifs et individuels pour permettre de développer la pratique des sports aériens par tous.

- l'élaboration des propositions d'équipements et d'améliorations qui seront soumises au gestionnaire pour la hiérarchisation des besoins et la prise en charge financière des projets (recherche de subventions et inscription au budget),
- la gestion des fonds qui lui sont attribués.

Pour l'ensemble de ces missions un règlement intérieur pourra, si nécessaire, définir les modalités d'application.

L'association des usagers s'organise par ailleurs en comité de défense.

Dans ce cadre :

- elle assure la représentation et la défense des intérêts des utilisateurs de l'aérodrome de Vinon sur Verdon et de l'activité aéronautique sous toutes ses formes telles que les pratiques du vol à voile, du vol moteur (avion, ULM, paramoteur, etc.), de l'aéromodélisme ainsi que des activités utiles à leur fonctionnement (atelier d'entretien...),
- elle agit par toute voie de droit, y compris par des actions en justice, à l'effet d'assurer la pérennité de l'aérodrome et le maintien de l'activité aéronautique en général telle que précitée,
- elle promeut l'activité aéronautique auprès du gestionnaire de la plate-forme, des collectivités publiques, des associations de riverains, et plus généralement à l'égard de toute personne physique ou morale,
- elle agit au sein de l'aérodrome par des consignes particulières élaborée en concertation avec les Associations membres actifs en vue de réduire les nuisances causées aux tiers et favoriser le respect de la réglementation aéronautique.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège de l'association est fixé sur l'aérodrome de Vinon, Bureau de la tour, 83560 VINON SUR VERDON. Il pourra être transféré en tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration.

Les déclarations de modifications intervenant soit dans la composition du conseil d'administration ou des présents statuts, soit des modifications de toutes autres natures sont adressées au service des associations de la sous-préfecture de Brignoles du VAR.

ARTICLE 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II

COMPOSITION

ARTICLE 5 - Composition

L'association se compose de membres simples et de membres actifs.

Sont appelés membres simples:

- les associations implantées, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 pratiquant les activités aériennes sportives ou une activité utile à leur fonctionnement (atelier d'entretien), détentrices d'une A.O.T et représentées par leur Président ou leur Représentant dûment mandaté par celui-ci.
- toute personne morale (structure) ou physique détentrice d'une A.O. T.

Les Représentants des associations ou structures devront jouir de leurs droits civils et politiques. Chaque association ou structure pourra interrompre le mandat de son représentant et nommer en remplacement un autre mandataire de son choix. La prise d'effet d'une telle modification sera enregistrée à la date de réception du courriel adressé au Président et au Secrétaire de l'association des usagers de l'aérodrome. Ce dernier en accuse réception par la même voie.

Sont appelés membres actifs :

- les associations membres qui participent régulièrement aux activités et respectent les statuts et le règlement intérieur en vigueur au sein de l'association des usagers de l'aérodrome.

Pour bénéficier du titre de membres actifs, les associations fournissent annuellement et avant la fin du premier trimestre de l'année en cours :

- une copie du procès-verbal de leur assemblée générale statutaire,
- la déclaration de la modification de la composition de leur conseil d'administration,
- le récépissé de déclaration de cette composition, fourni par les services préfectoraux.
- Elles acquittent une cotisation annuelle.

ARTICLE 6 - Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Conditions d'adhésion

Les demandes d'adhésion de nouvelles associations ou structures sont étudiées par le Conseil d'Administration.

Critères d'adhésion :

- Être une association détentrices d'une A.O.T, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 pratiquant les activités aériennes sportives sans but lucratif ou avoir une activité utile (atelier d'entretien) aux fonctionnements des associations implantées,
- Être titulaire d'AOT pour les structures (personne morale ou physique).

Acceptation de nouvelles associations ou structures :

- L'adhésion d'une nouvelle association ou structure est soumise à l'agrément de l'Association des Usagers. La décision est prise à la majorité des voix par le conseil d'administration et entérinée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

La qualité de membre actif pour adhérer à l'Association des Usagers est obtenue après une année d'activité sur l'aérodrome de Vinon et sous réserve des conditions stipulées à l'article 5.

ARTICLE 8 - Perte de la qualité de membre actif

La qualité de membre actif de l'association se perd :

- par la démission de l'association,
- par le non-paiement de l'AOT,
- par la radiation. Celle -ci peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour l'inobservation des présents statuts ou règlement ou tout autre cas d'indiscipline portant atteinte à l'activité ou à l'intégrité de l'association des usagers de l'aérodrome de Vinon sur Verdon,
- par le non-paiement de la cotisation annuelle à l'association des usagers de l'aérodrome,
- par la non-fourniture des pièces mentionnées à l'article 5,
- par la cessation d'activité de l'association Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, l'association concernée est entendue par la Commission de Discipline.

Dans ces cas, le Conseil d'Administration statue en premier et dernier ressort après que l'association concernée aura été appelée à lui fournir des explications et après avis de la commission de discipline convoquée à cet effet.

ARTICLE 9 - Responsabilité des membres

Les administrateurs de l'association sont responsables de la gestion et de la bonne utilisation du patrimoine.

ARTICLE 10 - Règles morales

L'expression d'opinions personnelles politiques ou religieuses au sein de l'association est prohibée.

TITRE III

ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 11 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant 6 membres au moins, 8 au plus.

Ces administrateurs sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour un mandat de trois ans.

Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers à l'issue de leur mandat ou en cas de démission ou d'empêchement d'un ou plusieurs membres. Dans ce dernier cas, le(s) nouvel(aux) élu(s) le sont pour la durée initial du mandat du démissionnaire qu'il(s) remplace(nt). Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Si le nombre d'administrateurs venait à être inférieur à six, une assemblée générale extraordinaire serait convoquée pour compléter le conseil.

Les administrateurs sont élus parmi les Présidents des associations définies dans l'article 5 ou leur représentant dûment mandaté par ceux-ci.

ARTICLE 12 - Election du Conseil d'Administration

Les candidats à l'élection au Conseil d'Administration sont élus à partir d'une liste établie avant l'Assemblée Générale Ordinaire et diffusée à tous les Membres actifs de l'association.

Le vote par correspondance est admis. Dans ce cas, les bulletins seront transmis sous double enveloppe au Président en exercice.

Le vote par procuration n'est pas admis pour cette élection.

Est électeur tout membre actif de l'association au sens de l'article 5 à jour de sa cotisation annuelle.

le vote a lieu au scrutin secret, à la majorité relative des membres présents ou ayant voté par correspondance.

Chaque membre actif au sens de l'article 5 a droit à une voix.

ARTICLE 13 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une fois par trimestre.

la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du

Président est prépondérante.

toutes les délibérations du Conseil d'Administration font l'objet d'un compte rendu, signé par le Président et le Secrétaire Général, et archivé au siège de l'association dans un classeur ou cahier réservé à cet effet.

ARTICLE 14 - Exclusion du Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration ayant manqué sans raison valable, trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 12 des présents statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion ou de radiation de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 15 - Rémunération

Les membres du Conseil sont bénévoles et ne peuvent recevoir, de ce fait aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées; seule une contribution aux frais engagés (déplacements...) dans le cadre de l'association pourra être envisagée sur présentation des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration. Les règles d'attribution et plafonds des remboursements sont présentés et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

il décide de l'utilisation des fonds qui sont attribués par le gestionnaire, dans le respect des règles fixées au règlement intérieur et rend compte de l'utilisation de ceux-ci au gestionnaire et à l'association.

il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

il fixe la politique de l'association, surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité.

il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contracte tous emprunts, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions ou transcriptions utiles.

il autorise le Bureau à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

il décide de l'embauche et de la révocation du personnel de l'association et de sa rémunération. Il peut, une fois la décision d'embauche prise, en confier le détail d'exécution au Bureau.

Le conseil d'administration rend compte à toutes demandes émanant des membres actifs de l'association des usagers de l'aérodrome de Vinon ou du gestionnaire.

ARTICLE 17 - Bureau

Le Bureau est composé de membre du Conseil d'Administration, il est formé pour un an, et comprends:

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Secrétaire Général
- 1 Trésorier

Dans les 10 jours qui suivent l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration élit, au scrutin secret à la majorité simple, son Président.

Dans le même délai, le Conseil d'Administration élit au scrutin secret nominatif, à la même majorité simple, le Bureau qui lui est présenté par son Président. Le Bureau se réunit chaque fois que les besoins de l'Association l'exigent.

En cas de démission ou de radiation d'un membre du Bureau au cours de son mandat, le Président convoque les Administrateurs en conseil d'administration extraordinaire et présente un remplaçant choisi parmi les administrateurs candidats au poste à pouvoir. Ce conseil d'administration élit le nouveau Bureau dans les mêmes conditions que mentionnées précédemment.

ARTICLE 18 - Rôle des membres du Bureau

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-président le remplace ès-qualités. En cas de vacance du poste de Président, le Conseil d'Administration procède à une nouvelle élection, après avoir si besoin, reconstitué son propre effectif selon les modalités de l'article 12. Dans ce cas, le Vice-président assure l'intérim jusqu'à l'élection.

Le Secrétaire Général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance interne ou externe. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure l'archivage dans les classeurs prévus à cet effet. Il tient le registre spécial prévu par la Loi du 1er Juillet 1901.

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Le bureau rend compte à toutes demandes émanant du conseil d'administration.

ARTICLE 19 - Commission de Discipline

Une Commission de Discipline composée de 5 membres actifs dont au moins 3 administrateurs est nommée par le Conseil d'Administration. La tâche de cette Commission est d'instruire les fautes de to

ut ordre commises par des Membres de l'Association.

La Commission de Discipline, après avoir entendu les explications du ou des intéressés convoqués spécialement par lettre recommandée, fait connaître par écrit ses propositions de sanctions au Conseil d'Administration qui, dès sa première séance suivante, prend les décisions nécessaires.

ARTICLE 20 - Assemblées Générales

Les Assemblées Générales aussi bien « Ordinaires » que « Extraordinaires » se composent des Membres actifs de l'Association des Usagers, à jour de leur cotisation. Les membres actifs ne remplissant pas ces conditions peuvent assister sans délibérer aux Assemblées.

Elles se réunissent sur convocation du Président de l'Association ou sur la demande de la moitié des membres actifs.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration. Elles sont adressées au moins 15 jours à l'avance par messagerie électronique aux Présidents des associations membres et, le cas échéant, à leur représentant.

Conformément à l'article 12, le vote par correspondance est admis pour l'élection des membres composant le Conseil d'Administration, il ne l'est pas pour les autres délibérations. Le vote par procuration n'est admis que pour les délibérations, et non pour l'élection du Conseil d'Administration. Le nombre de pouvoirs est limité à 1 par personne.

La moitié plus un des membres Actifs, à jour de leur cotisation, doit être présente ou représentée pour que les Assemblées puissent délibérer valablement.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée, dans les quinze jours qui suivront. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des Membres présents. Les nouvelles convocations devront faire mention de la présente clause.

Les décisions des Assemblées Générales sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions prises obligent tous les membres de l'association y compris les absents.

Les décisions sont prises à main levée, ou à bulletin secret à la demande d'au moins un membre présent.

ARTICLE 21 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre.

Elle entend le compte rendu des opérations de l'année et de la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement ou au remplacement des Membres du Conseil.

Elle désigne pour un an les deux vérificateurs aux comptes chargés de la vérification annuelle de la comptabilité de l'association.

ARTICLE 22 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si les circonstances l'exigent, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur la demande de la moitié des Membres Actifs ou des Membres du Conseil d'Administration.

Elle seule pourra prendre les décisions concernant les modifications des statuts de l'association, ainsi qu'ordonner la dissolution l'association.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITE

ARTICLE 23 - Ressources de l'association

Les fonds de l'association proviennent :

- du produit des cotisations,
- de subventions de l'Etat, du gestionnaire.
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de toute autre ressource ou subvention qui ne serait pas contraire aux lois en vigueur.

Les fonds mis à la disposition de l'association des usagers de l'aérodrome de Vinon sur Verdon sont utilisés pour la maintenance et l'amélioration des infrastructures, des équipements, des servitudes, des services et les investissements nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome de Vinon sur Verdon.

Dans toute la mesure du possible, le périmètre d'attribution de ces fonds est présenté et approuvé par l'assemblée générale.

ARTICLE 24 - Comptabilité

Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

ARTICLE 25 - Vérificateurs aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes, élus pour un an par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont rééligibles.

Ils en rendent compte devant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent exercer aucune fonction au sein du Conseil d'Administration.

Les livres et pièces comptables leur sont communiqués par le Trésorier, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 26 - Signatures

Seuls le Président, le Vice-président et le Trésorier ont droit à la signature pour toutes opérations financières.

TITRE V

MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 27 - Modifications

Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de la moitié des Membres du Conseil d'Administration et en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, selon les modalités de l'article 22. Les décisions sont prises à la majorité simple.

ARTICLE 28 - Dissolution

La dissolution de l'association a lieu, soit à la demande du Conseil d'Administration, soit dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Elle est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités de l'article 22.

La décision de dissolution doit être prononcée par les deux tiers des membres présents et représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret.

ARTICLE 29 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens.

En aucun cas les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

La dévolution des biens sera prononcée par la juridiction compétente saisie à cet effet.

TITRE VI

REGLEMENT INTERIEUR - FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 30 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi, si nécessaire, par le Conseil d'Administration qui le fait approuver, ainsi que les modifications, par l'Assemblée Générale.

Ce règlement intérieur, lorsqu'il est établi, est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait aux modalités de gestion des fonds attribués à l'association.

ARTICLE 31 -Formalités administratives

Le Président remplira les formalités de déclarations et de publications prescrites par ta Loi du 1er juillet 1901, et par le Décret du 16 Août 1901. A cet effet, tous pouvoirs lui sont conférés.

ARTICLE 32 -Procès-verbaux

Les délibérations des Assemblées Générales tant ordinaires qu'extraordinaires ainsi que celles du Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux conservés au siège de l'association.

ARTICLE 33- Date de la modification

Les présents Statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association des usagers de l'aérodrome de vinon qui s'est tenue à Vinon le 25 mars 2023.

Le Secrétaire

Bernard Maunier



Le Président

Pierre Longchamp

